

## Compte rendu de séance

### Séance du 9 Septembre 2019

L'an 2019 et le 9 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de

GARNIER Maryse Maire

**Présents** : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, GUIGNARD Annick, ROZÉ Sylvie, MM : CHAPELOT Pascal, d'ANDIGNÉ Constantin, GUIGNARD Christian, MARSAIS Jean-Pierre

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONVALET Jeanne à Mme CHOTIN Françoise, BUNCZUK Elodie à Mme GARNIER Maryse, M. GIRARD Jean-Pierre à M. MARSAIS Jean-Pierre

**Excusé(s)** : Mme PAQUET Sandra, M. DROULIN Sylvain

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14  
Loches le :
- Présents : 9

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de

Et publication ou notification du :

**Date de la convocation** : 02/09/2019

**Date d'affichage** : 16/09/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CHOTIN Françoise

#### **Objet(s) des délibérations**

**Demande des professionnels de santé pour l'installation d'un système réversible de chauffage-rafraîchissement dans chaque cabinet de la Maison Médicale.**

#### **Nouveau contrat de prestation de nettoyage avec l'entreprise ARENIS à la Maison Médicale :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Vit'Clean qui détenait le contrat d'entretien de la Maison Médicale, une solution provisoire a été mise en place en attendant de trouver un autre prestataire. Des entreprises ont adressé leur proposition à la commune sur la base du même cahier des charges que l'entreprise Vit'Clean, à savoir, 1 heure 30 minutes par semaine le lundi matin pour l'entretien hebdomadaire des parties communes et une intervention trimestrielle pour le lavage de toutes les vitres extérieures et des vitres intérieures des parties communes. Ces périodicités ayant à nouveau été validées par les professionnels de santé.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- Décide de confier l'entretien hebdomadaire et le nettoyage des vitres de la Maison Médicale à l'entreprise ARENIS pour les sommes de 158,40 € TTC/mois pour l'entretien et de 72,00 € TTC/trimestre pour la vitrerie.
- Demande que l'agent de nettoyage employée par la société Vit'Clean soit reprise par l'entreprise ARENIS dans les mêmes conditions.
- Charge Madame le Maire de signer le contrat et les documents nécessaires pour la mise en place immédiate.

#### **Révision des loyers des logements locatifs et des cabinets de la Maison Médicale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été interpellée par la Trésorière de Loches concernant la revalorisation de tous les loyers de la commune.

Sur les baux des locataires de la maison médicale il est spécifié que les loyers devaient être revalorisés après trois années d'occupation. Cependant, compte tenu des gros problèmes avec le système réversible de

chauffage-rafraîchissement il avait été convenu tacitement de ne pas faire peser d'augmentation de loyer alors que la prestation n'était pas celle prévue contractuellement.

Concernant les logements communaux, celui dit de l'ancienne poste, situé au 17 rue Bernard de Lattre, avait été revalorisé en 2016, mais certain dysfonctionnement de la chaudière et d'autres travaux nécessaires justifiaient le report de l'augmentation légale annuelle du loyer. Certains des travaux ayant été effectués il est à présent légitime de demander la revalorisation. S'agissant du logement de l'ancienne gare au 1 rue de Loché, le bail de la nouvelle locataire en date du 1er/10/2019 arrivant juste à date anniversaire la revalorisation sera applicable à compter du loyer d'octobre 2019.

Un calcul est présenté pour les deux loyers en tenant compte des indices de références applicables publiés par l'INSEE en fonction des dates d'arrivée dans les logements.

#### **Achat de nouveaux téléphones portables pour les agents du service technique.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté deux téléphones portables pour les agents communaux en juin 2018. Les deux portables ont été rapidement hors service du fait de leur fragilité et de l'inadaptation au personnel du service technique. Aussi des devis ont été demandés pour l'achat de téléphones dits "Crosscall" plus solides et plus adaptés à l'usage souhaité. Le garage Loiseau de Beaumont Village propose un appareil au prix de 289,90 € HT avec garantie de remplacement immédiat en cas de casse.

#### **Souscription d'un contrat d'assurance Dommage Ouvrage pour les travaux de l'école.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Groupama pour un contrat d'assurance dommages ouvrage pour garantir les travaux de l'école. Cette assurance obligatoire prendra effet à compter du 08/04/2019 date de l'ouverture du chantier. Le taux de cotisation est calculé sur le coût hors taxe du marché et sera éventuellement réajusté en fonction de l'arrêté définitif des comptes. A ce jour la cotisation provisionnelle minimale est demandée pour un montant TTC de 4.365,90 €.

Une proposition d'assurance contrat CNR (constructeur non réalisateur) est jointe pour un montant de 381,50 € TTC.

#### **Achat de divers équipements pour l'école.**

Suite aux travaux de l'école, les institutrices ont fait part au Conseil Municipal de demandes de nouveaux équipements pour la nouvelle organisation des classes : pour les doubles rideaux une demande a déjà été faite auprès de l'entreprise Arnault Diffusion qui a déjà fourni ceux de la salle de sieste. La proposition doit parvenir prochainement. Deux téléphones sans fil sont aussi nécessaires, ainsi que le kit de drapeaux français et européen accompagné de la devise obligatoire selon la dernière réglementation. Concernant la mise en place de nouveaux mobiliers et de tableaux blancs les institutrices attendent d'avoir travaillé quelques semaines pour définir leurs besoins exacts et de passer commande en fonction.

#### **Rapport de la CLECT**

Madame le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 8 juillet 2019 le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 8 juillet 2019

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.

## **Décision modificative n° 2 - Imputation du montant de la dotation de solidarité intercommunale en section d'investissement sur divers comptes**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme de 26.634,00 € perçue par la commune au titre de la dotation de solidarité intercommunale n'avait pas été inscrite au budget prévisionnel de 2019, ne sachant pas si elle serait renouvelée. Lors de sa perception par les services de la DGFIP cette somme a été imputée comptablement en section de fonctionnement recette au compte 73212. Compte tenu de dépenses supplémentaires en section d'investissement dépenses pour les travaux de l'école, pour la plus-value sur le renouvellement du contrat avec Segilog de la mise à disposition des progiciels de la mairie, pour l'achat de dalles sur les caves urnes du cimetière et l'achat des téléphones portables au service technique, des écritures comptables de virements de crédits sont à effectuer.

Une décision modificative (DM n°2 de 2019) doit être réalisée de façon suivante :

Investissement recettes : c/021 : 26.634,00  
Investissement dépenses : c/2051 : 162,00 €  
Fonctionnement recettes : c/73 312 : 26.634,00 €  
  c/21312 : 25.022,00 €  
Fonctionnement dépenses : c/023 : 26.634,00 €  
  c/21316 : 450,00 €  
  c/2183 : 1.000,00 €

## **Avenant à la convention avec la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine pour participation financière des riverains aux travaux de réfection du Gué de la Jubardière.**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la Convention pour participation financière des communes riveraines pour la réfection du gué de la Jubardière (Mennerie) demandé par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine.

Vu la délibération du 1er avril 2019, acceptant les conventions pour la réfection des gués des Perrières et de la Jubardière (Mennerie), et le devis de l'entreprise Varvoux de Beaumont-Village d'un montant de 2.208,00 € TTC laissant un reste à charge pour la commune de 220,80 €,

Vu le montant de la facture finale de l'entreprise Varvoux à la C.L.L.S.T. d'un montant de 4.008,00 € TTC laissant un reste à charge pour la commune de 400,80 €,

Considérant qu'une facture ne peut en aucun cas être supérieure au double du devis sans accord préalable du client sous forme d'avenant,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Refuse** l'avenant à la convention pour participation financière des communes riveraines pour la réfection du gué de la Jubardière souhaité par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine ainsi que le paiement de la somme de 400,80 €.

- **Dit** que la commune règlera le somme prévue initialement sur le devis et sur la convention signée et acceptée par délibération le 1er avril 2019 soit 220,80 €.

## **Dissimulation des réseaux d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public rue de Nouans (RD760) - Tranche 2**

Vu la délibération n°2017/029 du 02 mai 2017, et la délibération n°2018/031 du 11 juin 2018 ;

Vu les chiffrages estimatifs fournis par le SIEIL pour la dissimulation des trois réseaux soit, distribution d'énergie électrique : 18.792,45 € ; télécommunications : 52.476,92 € et éclairage public : 16.135,14 € ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie du centre bourg sont programmés pour l'année 2020 et que l'effacement des réseaux est essentiel et préalable réalisé ;

Que le financement de l'opération globale, aménagement de la voirie et effacement des réseaux nécessitera un emprunt par la commune et des demandes de subventions ;

L'accord du Conseil Municipal est demandé par le S.I.E.I.L. pour valider les chiffrages estimatifs et déclencher la procédure d'étude détaillée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** le chiffrage estimatif du S.I.E.I.L. pour la dissimulation des réseaux rue de Nouans (RD 760) pour la tranche 2, selon la répartition suivante : distribution d'énergie électrique : 18.792,45 € ; télécommunications : 52.476,92 € et éclairage public : 16.135,14 € ;
- **Dit** que les sommes seront à inscrire au budget pour l'année 2020 ;
- **Charge** Madame le Maire de signer les documents nécessaires.

**Mutualisation C.C.L.S.T.** : En prévision d'achats groupés la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine propose le recensement des besoins dans plusieurs domaines. La position de la commune selon les thématiques est les suivants :

1°) Points de défense extérieurs contre l'incendie : Un recensement des différents points d'eau est en cours avec le SDIS. La commune ne peut donc pas encore se prononcer pour le nombre de réserves nécessaires et leur capacité.

2°) Défibrillateur automatisé externe : Un matériel a été installé cette année à l'extérieur de la salle des fêtes.

3°) Reliure des actes administratifs et état-civil : Bien que les besoins soient connus la commune n'aura pas les moyens financiers nécessaires pour entreprendre ses travaux dans l'année à venir.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 13/09/2019  
Le Maire  
Maryse GARNIER